



Commune de **BILIEU**

Département de l'Isère  
Arrondissement de La Tour du Pin

Envoyé en préfecture le 28/11/2024  
Reçu en préfecture le 28/11/2024  
Publié le  
ID : 038-213800436-20241123-DEL\_2024\_52-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2024

**DATE DE  
CONVOCATION**

19 novembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

19 novembre 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt et trois du mois de novembre à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Kévin BREVET ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; David GARIN ; Sophie MILLARD ; Isabelle MUGNIER ; David GERBEAUD ; William BAFFERT ;

N° 2024-52

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

**Absents ayant donné pouvoir :** Nadine CAMPIONE à Cathy AGARLA ; Flore VIENOT à Martine VIENOT ; Elodie JACQUIER-LAFORGE à Kévin BREVET ; Anthony GIRARD à Jérémie LOPEZ ; Danièle GUERAUD-PINET à William BAFFERT ; Christiane COCQUELET à David GARIN.

EN EXERCICE : 19

Sophie MILLARD a été élue **secrétaire**.

PRÉSENTS : 13

**OBJET : ROUTE DU TISSAGE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D’UN  
TERRAIN**

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 19

SUFFRAGES

EXPRIMÉS : 19

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTIONS :

VOTES BLANCS :

**EXPOSE**

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

La Commune de BILIEU est actuellement propriétaire d'un tènement immobilier sis rue des Tissages cadastré section AD Numéros 364,366 et 486.

La parcelle initialement cadastrée section AD numéro 46 et nouvellement cadastrée section AD Numéros 364, 364, 366, 367 et 368 a été acquise par préemption suivant acte reçu par Maître VEYRET, notaire à CHIRENS le 20 juin 1992 publié au service de la publicité foncière de BOURGOIN-JALLIEU, le 6 juillet 1992 volume 1992P, numéro 3320.

Lors de la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 1992 il a été relaté ce qui suit littéralement relaté : « Une restructuration du centre du village allant de la mairie à la salle des fêtes entre la voie départementale 500 et la voie communale n° 4, comprenant le réaménagement (échange ou regroupement) des parcelles de terrain avoisinant la salle des fêtes et de créer des zones de parking et d'espaces publics à proximité suivant un plan en cours d'élaboration. Aucun plan définitif n'étant arrêté. »



**Commune de BILIEU**

Département de l'Isère  
Arrondissement de La Tour du Pin

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 038-213800436-20241123-DEL\_2024\_52-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/52

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A ce jour, la commune souhaite vendre une partie de ce tènement d'une superficie d'environ 808 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AD n°364, 366 et 486 situées Route du Tissage.

Le prix de cession a été fixé à hauteur de 92.000,00 € TVA sur la marge incluse. Etant ici précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais de division parcellaire et de bornage à la charge de la Commune.

Le transfert de propriété sera acté par notaire.

### PROPOSITION

M. le maire propose au conseil municipal :

-Pour autant que de besoin, de constater la désaffectation du tènement vendu et de prononcer son déclassement du domaine public ;

-De régulariser une promesse unilatérale de vente qui sera conclue sous les conditions suspensives applicables en pareil cas, et notamment, outre les conditions suspensives de droit commun, sous la condition du caractère définitif des autorisations d'urbanisme de type permis de construire, de l'obtention d'un financement (prêt, bancaire) et de la constitution de servitudes profitant ou grevant le tènement vendu à la charge de l'acheteur,

-D'approuver, les conditions de la présente vente à Monsieur et Madame VAZ, ou toute personne morale s'y substituant, d'une emprise d'environ 808 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AD Numéros 364,366 et 486, au prix de 92.000,00 € TVA sur la marge incluse ;

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette transaction, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DÉCIDE :**

**-Pour autant que de besoin**, de constater la désaffectation du tènement vendu et de prononcer son déclassement du domaine public ;

**-De régulariser** une promesse unilatérale de vente qui sera conclue sous les conditions suspensives applicables en pareil cas, et notamment, outre les conditions suspensives de droit commun, sous la condition du caractère définitif des autorisations d'urbanisme de type permis de construire, de l'obtention d'un financement (prêt, bancaire) et de la constitution de servitudes profitant ou grevant le tènement vendu à la charge de l'acheteur,

**-D'approuver**, les conditions de la présente vente à Monsieur et Madame VAZ, ou toute personne morale s'y substituant, d'une emprise d'environ 808 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AD Numéros 364,366 et 486, au prix de 92.000,00 € TVA sur la marge incluse ;

**-D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette transaction, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bilieu,  
le 26 novembre 2024  
EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME,

La secrétaire

  
Sophie MILLARD



Le Maire

  
Jean-Yves PENET